

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-52

ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2025-51

**DÉCISION DE RÉALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE ANRU II AUPRÈS
DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que pour financer une partie des investissements 2025 sur le budget annexe ANRU II, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de 2 850 000,00 euros ;

Considérant les offres reçues de la Banque des Territoires, du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale ;

Considérant la proposition de financement de la Banque Postale pour un contrat de prêt de 2 850 000,00 d'euros sur une durée de 25 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 2 850 000,00 euros (deux millions huit cent cinquante mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de taux	Taux fixe
Index + Taux	Taux fixe à 3,68% (nombre de jour exact/360)
Durée totale	25 ans
Montant	2 850 000,00 €
Date de cotation	20/06/2025
Tranche obligatoire à taux fixe	Jusqu'au 01/09/2050
Phase de mobilisation	Non
Plage de versement des fonds	Jusqu'au 20/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Amortissement	Constant et trimestriel
Total des intérêts simulés sur les 25 ans	1 346 705,81€
Frais	0,05% soit 1 425,00 €
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;
- Sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune de THIERS.

Fait à Thiers, le 03/07/2025,

Le Maire,



Stéphane RODIER